

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8678

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33 à D6143-35

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 affectant Monsieur Charles LEPAS aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint chargé de missions auprès de la direction générale à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision en date du 11 septembre 2023 nommant Monsieur Charles LEPAS aux fonctions de directeur de la communication par intérim du centre hospitalier de Valenciennes à compter du 11/09/2023

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles LEPAS, directeur de la communication par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante interne de la direction de la communication.

Sont exclues de la présente délégation les prises de contact directes avec les autorités gouvernementales, les autorités de tutelle notamment l'Agence Régionale de Santé, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, qui de par leur dimension stratégique, relèvent du directeur général.

Monsieur Charles LEPAS peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la communication dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes. Il est habilité à signer les devis et bons de commandes inhérents à la gestion des actions de communication.

Monsieur Charles LEPAS a délégation permanente pour signer les documents relatifs aux autorisations de reportage et au droit à l'image.

Article 2 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 3 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Décision n° 8678
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur de la communication par intérim

Charles LEPAS

